

**Arrêté temporaire n°ST25/389
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RESIDENCE MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/389AV ,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/07/2025 émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Madame PINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que la manifestation "nos quartiers d'été" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/08/2025 RESIDENCE MARECHAL LECLERC,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/08/2025, la circulation des véhicules est interdite zone orange de 14h30 à 15h30 17 RESIDENCE MARECHAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 09/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit zone bleu de 10h à 19h du 18 au 22 RESIDENCE MARECHAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 09/08/2025, la circulation des véhicules est interdite zone rouge de 10h à 19h00 22 RESIDENCE MARECHAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juillet 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- BELLIDEE
- la Police Municipale

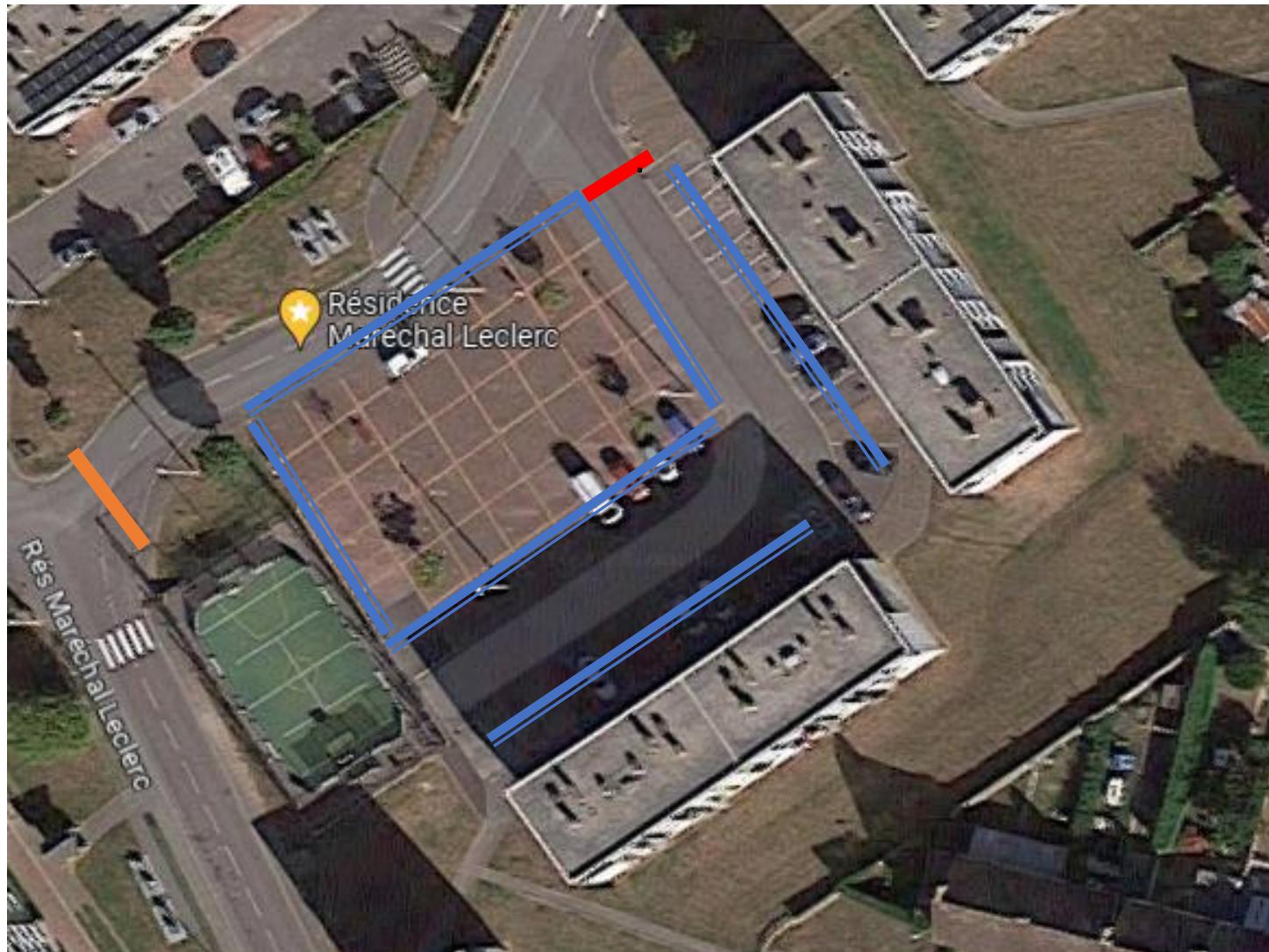
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêté pour l'action Nos quartiers d'été – 9 Août 2025 – Résidence Maréchal Leclerc.



Interdiction de stationner de 10h00 à 19h00

Interdiction de circuler de 14h30 à 15h30

Interdiction de circuler de 10h0 à 19h00